

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 04/275 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT L'ODARC A PROCEDER A UN ABANDON
DE CREANCE AU PROFIT DE LA COOPERATIVE AGRICOLE
DU NORD DE LA CORSE**

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt-six novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

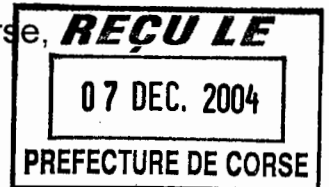
ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme ANGELI Corinne à M. GALLETTI José
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BURESI Babette à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme PIERI Vanina à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique

Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme SCIARETTI Véronique
 M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine
 M. TALAMONI Jean-Guy à M. BIANCUCCI Jean
 M. ZUCCARELLI Emile à M. DOMINICI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Budget Primitif 1994 de l'Assemblée de Corse,
- VU** l'arrêté n° 94-0910 du 24 juin 1994 du Président du Conseil Exécutif de Corse au bénéfice de l'O.D.A.R.C.,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,



CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sauvegarde de la Coopérative Agricole du Nord de la Corse (CANC), structure chargée du conditionnement et de la commercialisation d'une partie de la production fruits et légumes de la Corse,

CONSIDERANT la procédure de traitement de la dette du secteur agricole de Corse menée par la Commission Régionale de

Conciliation sous la présidence de M. le Trésorier Payeur Régional de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse à procéder à un abandon de créance au profit de la Coopérative Agricole du Nord de la Corse, pour le solde de l'avance qu'il lui a consentie, étant entendu que la subvention qui lui a été attribuée à cet effet lui reste acquise.

ARTICLE 2 :

L'Office du Développement Agricole et Rural de Corse, pour ce qui le concerne, est chargé de l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.


AJACCIO, le 26 novembre 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA

